



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la mer

Fort-de-France, le

15 NOV. 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Comité régional des pêches maritimes et de l'aquaculture de Martinique (CRPMEM) a sollicité la Direction de la Mer suite au passage de la tempête BRET les 22 et 23 juin dernier. Cette tempête a produit un mouvement de houle très important détruisant une partie des casiers des pêcheurs dans certains secteurs de pêche autour de la Martinique.

Le CRPMEM a mobilisé les pêcheurs locaux concernés : près de 80 entreprises de pêche ont été pré-identifiées afin de produire les éléments justificatifs à la Direction de la Mer. Sur cette base, le Préfet a saisi le Ministère de l'Outremer pour mobiliser le Fonds de Secours outre-mer (FSOM). La reconnaissance d'un évènement exceptionnel a été accordée le 18 octobre 2023 afin d'indemniser les casiers de pêche détruits.

Les pêcheurs professionnels impactés doivent déposer un dossier auprès de la direction de la Mer.

Ils peuvent se faire accompagner par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) et par le Centre administratif d'accompagnement des Pêcheurs et Aquaculteurs (CAAMPA) pour l'élaboration de leur dossier. Le CRPMEM et le CAAMPA sont situés dans les mêmes locaux.

Le dossier de demande d'aide, dans le cadre du FSOM, permet d'obtenir un équivalent de 30% du montant de la valeur forfaitaire calculée d'un casier de pêche, tenant compte de sa vétusté.

La date de dépôt des dossiers est comprise entre le 13 novembre et le 1er décembre 2023 inclus.

Toutes les informations et le formulaire sont disponibles en ligne à partir du site internet de la Direction de la Mer, rubrique Actualité.

<https://www.dm.martinique.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=sommaire>

Le Préfet de la Martinique

Jean-Christophe BOUVIER

Direction de la mer
Affaire suivie par : Martine AIRAUD
Tel : 05 96 60 80 35
97 261 FORT-DE-FRANCE CEDEX
martine.airaud@mer.gouv.fr
www.dm.martinique.developpement-durable.gouv.fr